

Chèr-es adhérent-es et collègues,

Je vous souhaite une belle rentrée pour cette nouvelle année scolaire 2015-2016.

Cette rentrée se fait dans le cadre d'une AVANCEE HISTORIQUE POUR LES PSYCHOLOGUES.

En effet, la ministre Madame Najat Vallaud-Belkacem a annoncé le 1er juillet 2015, la création d'un corps unique de psychologues de l'Éducation nationale.

Cette décision se place dans la continuité des travaux de consultation et de la loi de la refondation de l'école de la République.

L'AFPEN se réjouit de cette annonce publique qui correspond aux attentes de la profession. En effet, les psychologues travaillant dans les écoles publiques vont être enfin "reconnus" statutairement dans le système éducatif français. Depuis des décennies, l'AFPS puis l'AFPEN ont fortement contribué à ce résultat en partenariat avec les organisations représentatives des personnels et celles du monde de la psychologie. Le conseil d'administration de l'AFPEN remercie sincèrement toutes les personnes qui ont œuvré pour aboutir à ce premier résultat et notamment ses adhérents. L'AFPEN poursuit ses engagements et reste attentive aux modalités à venir.

Cette Lettre de rentrée vous permettra de prendre connaissance des points principaux contenus dans les fiches « métier » du corps des psychologues de l'éducation nationale* ainsi que des points de vigilance à porter à la suite des travaux menant à la constitution effective du corps.

Dans ces contributions aux travaux de la refondation de l'école de la République, l'AFPEN avait préconisé une clarification statutaire des psychologues et des apports de la psychologie et des psychologues à tous les niveaux du système éducatif dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, permettant de répondre à la complexité des situations vécues par les enfants et les acteurs de l'école d'aujourd'hui. Ces contributions devraient permettre de dessiner les contours d'une école bienveillante et bientraitante, respectueuse des rythmes et du développement des enfants qu'elle accueille.

Ce mois de septembre 2015 est également celui de notre 24ème congrès associatif et scientifique. Nous aurons l'occasion de construire la politique de l'AFPEN pour la mandature à venir. C'est également un temps précieux de réflexion, de rencontres et de débats sur les connaissances, les recherches, et les pratiques des domaines de l'enfance.

De quoi nourrir l'étoffe de nos rêves et de nos réalités...

Au plaisir de vous retrouver à Angers ou au cours de cette année 2015-2016,

Véronique Le Mézec
Présidente de l'AFPEN Association Française des Psychologues de l'Education Nationale

*la version intégrale des fiches du ministère est consultable sur le site de l'AFPEN

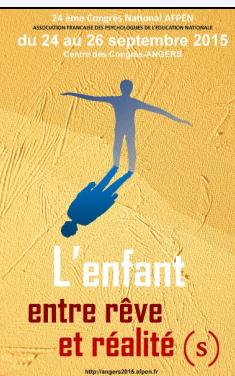
Sommaire

EDITORIAL

ACTUALITES

FICHES « MÉTIER »

LE PROJET



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX CONCERNANT LE STUT UNIQUE

De Septembre 2015 à Mai 2016 :

- Consultation des organisations professionnelles et syndicales.
- Rédaction du référentiel d'activités des psychologues EN et des directeurs de CIO.
- Travaux de rédaction et parution des décrets portant sur la création du corps des psychologues EN.

Le corps unique de psychologues de la maternelle à l'enseignement supérieur

L'AFPEN porte le projet de création de corps unique de psychologues de la maternelle à l'enseignement supérieur depuis des décennies.

L'AFPEN rencontre les représentants du ministère (Cabinet ministériel, DGESCO, IGEN), les élus politiques et les organisations partenaires (syndicales, associatives et universitaires) pour apporter ses propositions et contribuer à l'avancée des travaux.

L'AFPEN a participé aux travaux sur la refondation de l'École de la République. La loi d'orientation et de programmation, publiée au Journal officiel le mardi 9 juillet 2013, mentionne pour la première fois, dans ses annexes, les psychologues de l'Education nationale comme faisant parti de la communauté éducative et des équipes pluri-professionnelles. C'est une première reconnaissance de la profession de psychologue à l'EN.

Le Communiqué de presse de Mme Najat Vallaud-Belkacem du 01/07/2015

L'accompagnement à la scolarité des élèves est devenu un facteur déterminant pour la réussite de chacun. En appui à la pédagogie, la psychologie scolaire fait partie des ressources que notre système scolaire mobilise dans cette perspective. C'est la raison pour laquelle, dès son arrivée à la tête du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Najat Vallaud-Belkacem s'est saisie de la réflexion engagée sur la place de la psychologie à l'école. Elle a missionné l'inspection générale de l'Éducation nationale afin d'appuyer cette réflexion dans le but de préciser les contours d'une nouvelle professionnalité, celle de psychologue de l'éducation. Cette compétence existe certes dans le système éducatif, mais de façon éclatée.

Elle est représentée par les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation psychologues. Ce sont des acteurs essentiels du système éducatif car ils permettent une meilleure prise en compte de la diversité des profils et aspirations des jeunes dans leurs trajectoires scolaires, de formation secondaire et supérieure, vers une insertion professionnelle durable. Mais leurs missions sont parfois mal reconnues.

C'est donc au sein d'un groupe de travail réunissant les organisations syndicales représentatives qu'a été finalisé, à la demande de la ministre, un

ensemble de documents destinés à préciser les missions et fonctions des futurs psychologues de l'Éducation nationale.

Regroupés au sein d'un même corps comportant deux spécialités, les psychologues de l'éducation bénéficieront d'un nouveau statut, profiteront de nouvelles modalités de recrutement et d'une formation approfondie. De la même façon, ils verront leur carrière revalorisée. Najat Vallaud-Belkacem est attachée à s'appuyer sur leur expertise dans tous les domaines nécessitant une compétence psychologique importante : prévention des difficultés scolaires, du décrochage et des phénomènes de radicalisation, renforcement de la vocation inclusive de l'école, facilitation de la transition école-collège, accompagnement des élèves dans l'élaboration de leurs projets scolaires et professionnels, participation aux politiques d'information et d'accueil de toute personne en recherche de solution pour son orientation...

Inspiré par des décennies de recherches appliquées et de pratiques innovantes, le système éducatif français capitalise, comme l'ont fait d'autres systèmes éducatifs étrangers, les progrès réalisés en psychologie de l'éducation. C'est la raison pour laquelle Najat Vallaud-Belkacem engage le ministère dans un renforcement de la place et du rôle des psychologues de l'éducation dans l'accompagnement des élèves et des familles et dans l'appui aux équipes éducatives, le tout au bénéfice de la réussite pour tous, scolaire comme professionnelle.

L'AFPEN apprécie la volonté du Ministère de mieux reconnaître et développer les apports des psychologues de l'Education nationale. L'Association poursuivra ses engagements afin de préciser et d'ajuster certains points des fiches « métier », avant l'écriture du décret.

Ces fiches serviront de support à l'écriture du décret qui devrait paraître au printemps 2016 pour permettre l'intégration des premiers psychologues dans ce nouveau statut au 1er septembre 2016 et l'ouverture de concours nationaux en juin 2017.

Résumé du contenu des fiches "métier" 4 à 8 :

Recrutement et formation des psychologues de l'Education nationale :

- plusieurs voies d'entrées possibles : concours externe, concours interne, troisième concours, liste d'aptitude, et pour les psychologues "scolaires" par intégration ou par voie de détachement.

Nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire, formation professionnelle :

- obligation de s'enregistrer auprès de l'ARS (ADELI), donc de justifier de la licence de psychologie, du master complet de psychologie comprenant un mémoire de recherche et le stage professionnel validé, ou un des diplômes du décret de 90.

- stage statutaire en responsabilité (école, RASED, CIO et EPLE) pendant un an après la réussite au concours de psychologue de l'EN.

- formation dans des centres dédiés universitaires de psychologie -ESPE- et affectation selon la spécialité en écoles maternelle et élémentaire ou CIO, d'une académie où est implanté le centre de formation ou d'une autre académie si accord des stagiaires.

Indemnité annuelle de tutorat (1250 €) pour l'ensemble des psychologues de l'E.N. Les périodes de stage sont encadrées par des tuteurs qui bénéficient alors de l'indemnité

Titularisation des fonctionnaires stagiaires :

- un jury délivre un certificat aux fonctions de psychologue dans l'EN à la fin de la période de stage

Une formation continue permettra de créer des passerelles entre les 2 spécialités.

Pour l'année 2016-2017, un dernier recrutement en vue de l'obtention du DEPS sera organisé.

Lieu d'exercice :

- selon la spécialité : écoles maternelles et élémentaires / CIO, EPLE, services d'orientation des universités, autres services relevant du MEN et établissements publics qui en relèvent.

Notation :

- par le recteur sur proposition de l'IEN pour les psychologues de la spécialité Education, développement et apprentissages. Cette proposition sera ajustée ultérieurement selon les conclusions de la réforme de l'évaluation professionnelle.

Taux de promotion :

- perspectives d'accès identique pour tous les psychologues des deux spécialités avec une période transitoire pour 2017 : **10% du corps** et pour 2018 : **9%**. Puis ce taux convergera vers 7%.

Les PE titulaires du DEPS ou d'un diplôme requis (décret de 1990) exerçant les fonctions de psychologues seront consultés sur l'expression de leur choix en juin 2016 et peuvent :

- soit être intégrés dans le nouveau corps

- soit être détachés dans ce corps

- soit rester dans le corps des PE pour y exercer des fonctions autres que celles de psychologues.

Les psychologues "scolaires", professeurs des écoles et ex-instituteurs ayant leur intégration dans le corps des psychologues de l'éducation nationale conservent le bénéfice de la prise en compte pour leur retraite des avantages octroyés aux instituteurs ayant accompli au moins quinze années de

services actifs dans ce corps.

La demande d'intégration ou de détachement doit être formulée au plus tard le 30 juin de l'année civile de publication du décret créant le nouveau corps.

L'intégration comme le détachement se font à égalité de grade et d'échelon. Le détachement peut déboucher sur une intégration avec l'accord de l'agent.

Attribution des indemnités relatives à l'exercice des fonctions de psychologue de l'éducation nationale dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+)

Régime indemnitaire :

- pour la spécialité Education, développement et apprentissages : IFP 834€, ISAE 400€ (taux actuel).

Animation territoriale, mission départementale de psychologue coordonnateur:

- une fonction de coordination de l'action des psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « Education, développement et apprentissages » pourra être créée auprès des directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Temps de travail :

- **24h hebdomadaires** inscrites à l'emploi du temps dédiées à l'exercice des missions telles que décrites dans la fiche 4 du GT2, **sur 36 semaines**.

Représentation du personnel :

- après la publication du décret, organisation d'élections des représentants du personnel et création d'une commission administrative paritaire nationale et des commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale.

Le projet : "Des psychologues de l'Education nationale"

Les futurs psychologues de l'EN se détermineront selon l'une de ces 2 spécialités :

- « *Education, développement et apprentissages* »
- « *Education, développement et conseil en orientation scolaire et professionnel* »

Le schéma directeur du projet :

- Corps unique de psychologues de la maternelle à l'enseignement supérieur regroupant les actuels Psychologues et Conseillers d'Orientation-Psychologues
- Concours de recrutement ouverts aux lauréats des masters 2 de psychologie
- Vérification des diplômes par une inscription sur la liste ADELI avant mise sur poste
- Une année de stagiairisation sur un poste, avec temps de formations, avant titularisation dans la fonction publique

Perspectives soutenues par l'AFPE :

- Demande d'ouverture de postes de « psychologues conseillers techniques » auprès des DASEN, recteurs et DGESCO et représentation dans les commissions thématiques Education nationale
- Espaces de rencontres, de réflexions et de travail commun aux psychologues de la maternelle à l'enseignement supérieur
- Accès à des formations continues de psychologue de niveau universitaire
- Lieu identique pour la formation au cours de l'année de stagiairisation des deux valences 1^{er} et 2nd degré, adossé aux départements de psychologie des universités
- Avancement identique pour tous et plus rapide dans le déroulement de la carrière, comme pour tous les psychologues de la fonction publique
- Equité de traitement entre les Psychologues de l'EN 1^{er} et 2nd degrés en ce qui concerne l'accès à la hors classe dans le nouveau corps
- Obligations Réglementaires de Service référencées à la circulaire de 1974 actualisée et permettant la souplesse nécessaire à l'exercice du métier de psychologue.

Le calendrier prévisionnel de constitution du corps de psychologues de l'EN**Fin 2015 :**

- finalisation du travail du projet par le cabinet de la ministre
- mise en forme du décret et des circulaires par la DGESCO les mois suivants

Juin 2016 :

- publication des décrets sur la constitution du corps
- les psychologues "scolaires" se déterminent pour :
 - être psychologue en demandant une intégration dans le nouveau corps des psychologues de l'Education Nationale, accordée automatiquement
 - être psychologue en demandant un détachement temporaire dans le nouveau corps des psychologues de l'EN
 - rester statutairement Professeurs des Ecoles, en renonçant à la fonction de psychologue

Septembre 2016 :

- les premiers psychologues de l'Education nationale entrent en activité.

Juin 2017 :

- 1^{er} concours de recrutement de psychologues de l'EN